

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°3

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

M. le Président expose au conseil communautaire que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé plusieurs demandes d'admissions en créances éteintes ou en non-valeur sur différents budgets de la Communauté de Communes ;

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Loyers multiple rural de Sainte Catherine de 2016 à 2020	16 351.72 €	Liquidation judiciaire Certificat d'irrécouvrabilité du 07/03/2022
Gîtes d'entreprises 420	Loyers, eau et assainissement du gîte d'entreprise de Vertolaye de décembre 2013 à avril 2015	6 962.05 €	Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif le 08/07/2020

L'admission en non-valeur (compte 6541) ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Redevables multiples SIAMU Ecole de musique	855.50 €	Poursuites sans effet
	Redevables multiples tous services	64.04 €	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (15 €)

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2022_29_09_03-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

	Centre de loisirs 2017 - 2018	234.65 €	Personne décédée et demande de renseignement négative
	TOTAL BUDGET 401	1 154.19 €	
Activités Commerciales 423	Redevables multiples	1.37 €	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (15 €)
	Chauffage Réseau de chaleur « Le Brugeron » de 04/2013 à 03/2019	8 559.81 €	Poursuites infructueuses
	TOTAL BUDGET 423	8 561.18 €	
SPANC 425	Prestation de service 2018	0.01 €	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (15 €)
	TOTAL BUDGET 425	0.01 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (68 voix « pour », 1 voix « contre ») décide :

- d'admettre en créances éteintes les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 16 351.72 € sur le budget principal 401 et de 6 962.05 € sur le budget annexe Gites d'Entreprises 420 ;
- d'admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 154.19 € sur le budget principal 401, 8 561.18 € sur le budget Activités Commerciales 423 et 0.01 € sur le budget SPANC 425 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER